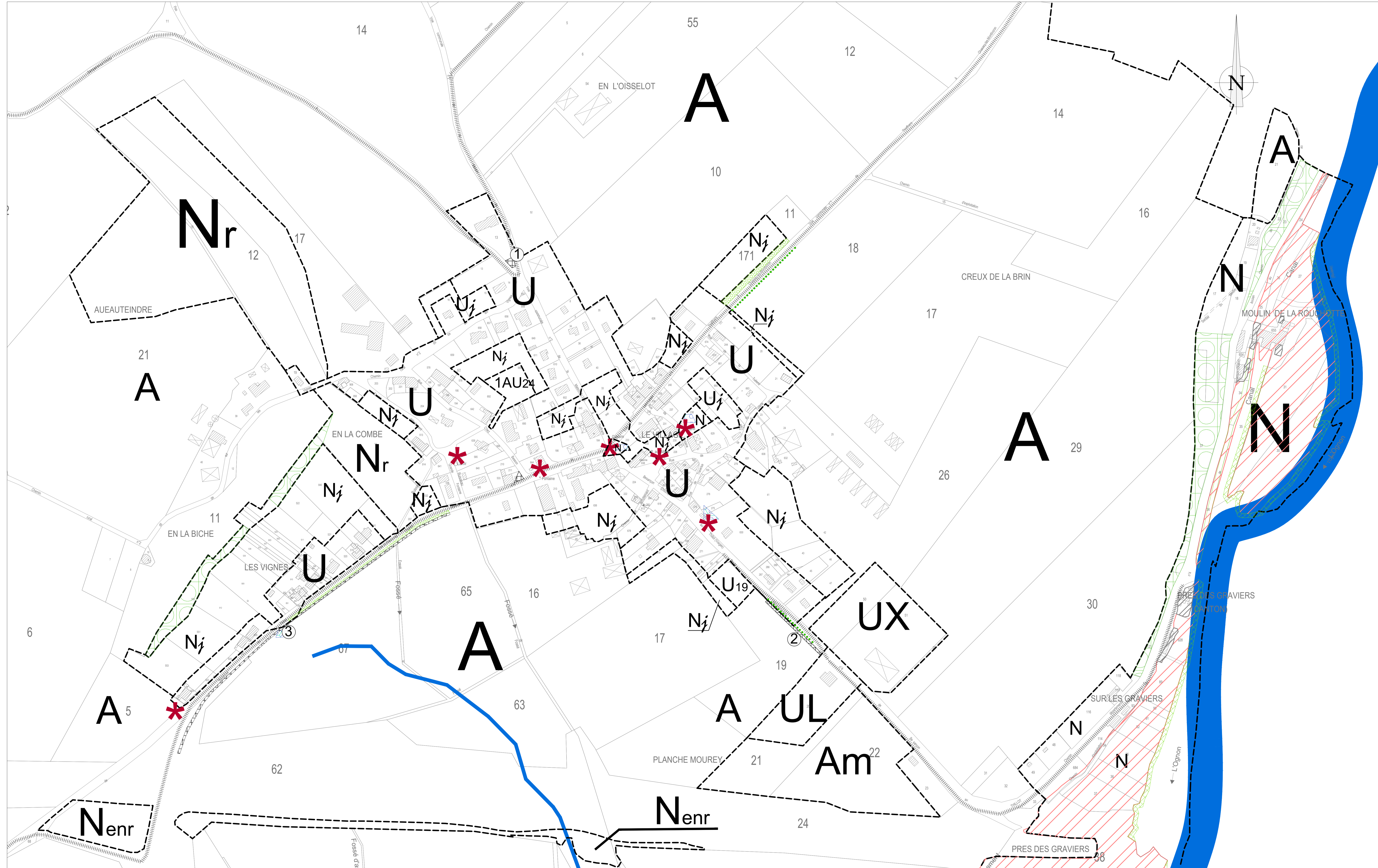


DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.2
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire :
Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
24, rue de la République - 70200 MONTBOZON Tél : 03 84 52 34 70 - Fax : 03 84 52 33 33 www.montbozon.com

LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U** Zone urbaine de densité moyenne
- U1, ...** Secteurs de la zone U concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
- Uj** Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
- UL** Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX** Zone urbaine à vocation d'activités
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale habitat -
- AU1** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics - Vocation principale hébergements touristiques -
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Am** Secteur de la zone A dédié à l'activité de maraîchage
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nr** Secteur de la zone N concerné par des risques de ruissellements (atlas des zones inondables du Ruhans)
- Nj** Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Nenr** Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque
- Voies à préserver, modifier ou créer (article L.151-38 du C.U.)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoristiques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
- zone bleue (article R. 151-31 du C.U.)
- zone rouge (article R 151-34 du C.U.)



RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
- Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement carrefour rue de la Maison du Vau et VC n°3 de Dampierre à Thieffrans	Commune	142 m²
2	Création d'un chemin piéton/bicyclette entre le village et la salle des fêtes	Commune	371 m²
3	Création d'un chemin piéton/bicyclette sous forme de contre-allée le long de la rue du Faubourg en direction de Cognières	Commune	1475 m²
4	Amenagement du carrefour entre la rue du Faubourg et la rue de Chez Besson	Commune	96 m²